



## conduite de véhicule sans assurance

Par **kaki12**, le **01/03/2019** à **22:15**

Bonjour, je vous écris ce message car par malheur, j'étais au volant de ma voiture dont je croyais qu'elle était assurée et ce n'était pas le cas, et un jour du 28/02/19 sans observé un feu rouge devant moi, j'ai percuté une voiture par l'arrière et celle ci a percuté un autre véhicule devant elle sur une même file à l'arrêt au feu rouge, il y a donc 2 véhicules impliqués devant moi, donc 2 chocs matériels.

Dans un premier temps étant le véhicule A, j'ai rempli qu'un seul constat avec le véhicule B, lui le véhicule B a rempli un autre constat avec le véhicule devant lui, je tiens à préciser que le véhicule B est celui du milieu.

Ma question est de savoir si je vais payer les dommages pour les 2 véhicules ou seulement pour le véhicule B que j'ai frappé par l'arrière? Aussi je voulais savoir car étant au RSA avec un minimum pour vivre, si il y a un organisme qui peut me venir en aide sachant que je m'engage aussi à payer de mon côté.

Je tiens à vous préciser que j'ai des preuves d'un chauffeur qui a toujours été assuré avec pratiquement 50% de bonus. Puis-je m'arranger avec mon assurance?

Je tiens à vous redire que mon macaron présent sur le pare brise et mon attestation s'arrête au 31 mars 2019 mais en réalité le véhicule n'est plus assuré et je n'avais pas fait attention.

Merci d'avance de votre attention et de vos réponses

Par **P.M.**, le **01/03/2019** à **23:20**

Bonjour,

Si le contrat a été résilié par l'assurance, vous avez reçu plusieurs lettres recommandées et il n'acceptera vraisemblablement pas de prendre en charge un sinistre alors que vous n'étiez plus assuré...

Puisque vous êtes responsables des dommages aux deux véhicules qui vous précédaient le remboursement des dommages vous incombe...

Les aides sociales, c'est autre chose...

Par **Chaber**, le **02/03/2019** à **06:33**

bonjour

[quote]

Je tiens à vous préciser que j'ai des preuves d'un chauffeur qui a toujours été assuré avec pratiquement 50% de bonnus. Puis-je m'arranger avec mon assurance?

[/quote]

Non, votre assureur n'est plus concerné. Tout a été dit par PM

[quote]

mon macaron présent sur le pare brise et mon attestation s'arrête au 31 mars 2019 mais en réalité le véhicule n'est plus assuré et je n'avais pas fait attention.

[/quote]

La vignette pare-brise n'est qu'une présomption d'assurance

[quote]

Ma question est de savoir si je vais payer les dommages pour les 2 véhicules ou seulement pour le véhicule B que j'ai frappé par l'arrière?

[/quote]

oui si la projection de B sur C est mentionnée dans les constats

Par **kaki12**, le **02/03/2019** à **11:09**

merci pour votre réponse.